

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

**RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4484)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

Mme Gaillot, Mme Maud Petit, M. Chiche, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière, M. Brotherson,
Mme Yolaine de Courson et Mme Taurine

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elles tendent à une représentation égalitaire des œuvres de femmes et d'hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre plus explicite la nécessité d'encourager un équilibre entre les œuvres de femmes et d'hommes lorsque cela est possible, en tant que composante du pluralisme des collections des bibliothèques des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, aucune obligation de diversité des collections en termes de genre n'existe. Si des efforts spécifiques locaux peuvent être observés et méritent d'être loués, les femmes demeurent minoritaires au sein des collections des bibliothèques, comme elles le demeurent plus généralement dans la culture française, les musées ou les programmes scolaires. Nul ne peut ignorer les biais qui continuent de mieux considérer des œuvres produites par des hommes, après des siècles de socialisation et productions majoritairement masculines, biais qui se retrouvent lors des sélections des composantes des collections des bibliothèques.

Pour ces raisons, et parce que les bibliothèques demeurent source culturelle majeure pour de nombreux citoyens de tout âge, il apparaît opportun de favoriser une représentation la plus équilibrée possible des auteurs et autrices présentés dans les collections des bibliothèques. Si cet article garantit une composition pluraliste et diversifiée des collections des bibliothèques, il

apparaît nécessaire de préciser que la recherche d'un équilibre entre oeuvres de femmes et d'hommes fait partie intégrante de ce pluralisme et cette diversité des oeuvres.